

Mis en ligne le : 28/05/2026

Envoyé en préfecture le 27/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le 28/05/2026

ID : 084-200044402-20260521-2026_21-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



NOMBRES DE MEMBRES

En exercice : 41

Présents : 29

Absents représentés : 5

Absents non représentés : 7

Votants : 34

Date de la convocation : le 13/05/2026

Date de mise en ligne de la convocation : le
13/05/2026

Objet :

**N° 2026-21
Election du membre
du Bureau n°6**

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture

Loi du 5 avril 1884 - Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mai à 9 heures 30 minutes, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle polyvalente d'Entrechaux, sous la Présidence de Monsieur PERILHOU Jean-François.

ÉTAIENT PRÉSENTS (29) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (6) :
FIORENTINO Frédéric, GERENT Eric, LAPORTE Jean-François, PUIG Stéphane, TADDIO Guillaume, VIAU Gêrôme
Pays d'Orange en Provence (3) : CAMBON Alexandra, GRAILLOT Pascal, MARSEILLE David

Communauté de Communes Vaison Ventoux (6) :
CRIQUILLION Brice, DORGAL Georges, DURAND Laurent, PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard, THIBAUD Thierry

Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale (8) : AYOU Patrick, FEUILLAS Annie, GOURDON Claudine, LEBRE Amélie, MEGE Martial, PERRIER Patrick, PEYRON Roland, TREMORI Michel

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (1) :
GUIGUE François

Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (5) :
ADAM Denis, BRUNET Julien, FREUND Daniel, GUIMETY Nicolas, MEFFRE Michel

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (5) : PALIES Catherine pouvoir à PEYRON Roland, ROUX Frédéric pouvoir à PERILHOU Jean-François, TRAPPO Roger pouvoir à RAINERI Gérard, ORIVELLE Sébastien pouvoir à GRAILLOT Pascal, TESTUT Jean-Paul pouvoir à CAMBON Alexandra

EXCUSES (7) : GARROT Paul, ROUX Patrick, DE CAMARET Patrice, MANCIP Christian, LEUK Jean-Noël, ROBERT Laurent, REYNIER-DUVAL Christophe

Secrétaire de séance :

Monsieur Gérard RAINERI

Monsieur le Président rappelle que le comité syndical désigne un bureau composé de onze membres comprenant le Président, les quatre Vice-présidents et six autres membres élus par le comité parmi les délégués des trois secteurs géographiques avec la représentativité suivante :

- 3 membres du secteur A
- 2 membres du secteur B
- 1 membre du secteur C

Chaque membre du bureau est élu au scrutin secret, uninominal et à la majorité absolue parmi les membres de l'assemblée délibérante. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote ont été réalisées sous la direction du Président du SMOP Monsieur PERILHOU Jean-François, assisté de deux assesseurs M. TADDIO Guillaume et M. FREUND Daniel, désignés parmi les délégués présents.

Monsieur le Président, fait l'appel nominal des candidats à l'élection du membre du Bureau n°6, représentant le secteur C.

Candidatures à l'élection du membre du Bureau n°6, représentant le secteur C : M. AYOU Patrick, délégué de Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (secteur C)

Le comité syndical prend acte des candidatures.

Résultat du vote au 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants : 34

Abstentions : 0

Bulletins nuls : 0

Bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 17

Monsieur AYOU Patrick obtient 34 voix

LE COMITÉ SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-2, L. 5211-10, L.5211-6, L.2122-7,

Vu les statuts du SMOP entérinés par arrêté interpréfectoral des Préfets de la Drôme et du Vaucluse en date du 24/07/2019,

Vu l'exposé de M. le Président en séance,

Vu la délibération datée de ce jour, fixant le nombre de Vice-présidents et autres membres du Bureau du SMOP,

Vu la candidature de M. AYOU Patrick,

Vu le résultat du scrutin,

Vu le procès-verbal de l'élection des membres du Bureau annexé à la présente délibération,

ELIT M. AYOU Patrick, en qualité de membre du Bureau n°6. Il est immédiatement installé dans ses fonctions.

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Gérard RAINERI

Le Président,
Jean-François PERILHOU



Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié sur le site internet de la collectivité et transmis en Préfecture du Vaucluse.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.